

MECENAT et SPONSORING MURET OLYMPIQUE CANOE KAYAK



Le Mécénat

Le mécénat est un soutien financier ou matériel sans contrepartie (cependant la mention du nom du mécène est autorisée, à l'exception de tout message publicitaire). Ce soutien s'assimile à un don.

Le don doit soutenir une œuvre reconnue d'intérêt général. C'est le cas de l'association sportive Muret Olympique Canoë Kayak (MOCK). Un tel don donne droit à **réduction d'impôt** au titre de l'année du versement.

Pour l'entreprise la réduction de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur le revenu (IR) selon l'assujettissement de l'entreprise, est égale à **60 %** du montant du don dans la limite de 20 000 € ou 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués).

Référence : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22263>

Pour le particulier la réduction de l'impôt sur le revenu (IR) est égale à **66 %** des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable

Le MOCK délivre un reçu fiscal établi sur le formulaire Cerfa n° 16216*01

Le Sponsoring

Le sponsoring, également appelé parrainage, apporte un soutien à une organisation en vue d'en retirer une contrepartie destinée à promouvoir l'image de marque de l'entreprise.

Ces dépenses de sponsoring sont **déductibles du résultat fiscal de l'entreprise**

Référence : [https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6523-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-CHG-40-20-40-20160830#Conditions de deduction 37](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6523-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-CHG-40-20-40-20160830#Conditions%20de%20deduction%2037)